



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_166-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 26 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-166 - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE LIÉ AUX TRAVAUX DE QUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui a choisi l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

CONSIDÉRANT les articles 3.2 et 3.3 de l'acte d'engagement et à l'article 3 du CCAP consistant à fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

CONSIDÉRANT que le contrat a été signé sur la base de 1.700.000€ de travaux à 8,64% soit un montant du marché de maîtrise d'œuvre de 146.880€ HT.

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Définitif en juin 2022 à 2.640.200€ HT et ramenant ce montant au mois de la signature du contrat (août 2021) à 2.374.280,58€ HT.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.2 de l'acte d'engagement le nouveau montant de travaux est supérieur de plus de 10%, le taux de rémunération se trouve donc ramené à 8,57% ; ce qui ramène le forfait définitif de rémunération à 203.475,85 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 203.475,85€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, et à faire procéder aux formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC

